

Déclaration des Performances

N° DP – DIV – PCRBT - 005

1. Code d'identification unique du Produit type :	Adjuvants pour bétons, mortiers et coulis Plastifiant réducteur d'eau Roth AD
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement (UE) N° 305/2011 :	Roth AD – date de fabrication : voir n° de lot sur l'étiquette
3. Usage ou Usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :	Adjuvant pour bétons, mortiers et coulis selon EN 934-2 : 2009 (T2) Adjuvant qui, sans modifier la consistance, permet de réduire la teneur en eau d'un béton donné, ou qui, sans modifier la teneur en eau, en augmente l'affaissement/l'étalement, ou qui produit les deux effets à la fois
4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 § 5 du Règlement (UE) N° 305/2011 :	Roth France SAS – 78, rue Ampère – Z.I. CS 20090 – Lagny-sur-Marne Tél. 01.64.12.44.59. – Fax. 01.60.07.96.47. E-mail : chauffage@roth-france.fr
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12 § 2 du Règlement (UE) N° 305/2011 :	Non applicable
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011 :	Système 2+
7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :	Le CERIB organisme notifié n°1164 a réalisé l'inspection du système de contrôle de production en usine selon le système 2+ et a délivré les certificats de conformité du contrôle de la production en usine N° 1164-CPD-ADJ 012

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :	Non applicable	
9. Performances déclarées :		
Caractéristiques essentielles	<i>Performance</i>	<i>Spécification techniques harmonisées</i>
Désignation commerciale	Roth AD 5 ou AD 20	
Teneur en ions chlorure	$\leq 0,1\%$ en masse	EN 934-1:2008
Teneur maximale en alcalins	$\leq 4,5\%$ en masse	
Effet sur la corrosion	Contient des composants uniquement de l'EN 934-1:2008 Annexe A.1	
Réduction d'eau	Pour le BA*, $\geq 5\%$ par rapport au BT**	EN 934-2:2009+A1:2012 T.2
Résistance à la compression	A 7 jours et 28 jours, BA* $\geq 110\%$ du BT**	
Teneur en air	$\leq 2\%$ en volume au dessus de celle du BT**	
Substances dangereuses	Voir fiche de données de sécurité	

*BA : béton adjuvanté – **BT : béton témoin

10.
 Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié ci-dessus.

Lagny sur Marne

Date	Nom et fonction	Signature
------	-----------------	-----------